

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

portant renouvellement d'autorisation de stationnement numéro 3 d'un véhicule taxi sur la commune de Fontenilles

N° 2024-2-035

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 Mai 2011 portant réglementation des taxis et voitures de petite remise ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2019 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Fontenilles au nombre de 3 ;

VU l'arrêté de création de l'AdS n°2019-2-017 en date du 16 avril 2019 ;

Considérant la demande déposée par la SAS TOULOUSE GERALD représentée par son président M. TOULOUSE Gérald pour son renouvellement d'AdS en date du 11 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal numéro 2019-2-017 du 16 avril 2019 est abrogé.

Article 2 : La SAS TOULOUSE Gérald est autorisée en tant que titulaire de l'ADS 3 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Fontenilles **jusqu'au 15 avril 2029.**

Cette ADS devra être exploitée personnellement par le titulaire, à savoir M. Gérald Toulouse. L'ADS porte le numéro 3 et est incessible.

Article 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement est le suivant :
-véhicule de la marque SKODA, modèle KODIAQ, dont le numéro d'immatriculation est FW-231-DM.

Article 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

portant renouvellement d'autorisation de stationnement numéro 3 d'un véhicule taxi sur la commune de Fontenilles

N° 2024-2-035

Article 6 :

En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 7 :

En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R.3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 8 :

La présente autorisation est valable 5 ans à partir de la date de l'arrêté de création de l'autorisation de stationnement. Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire formée au moins trois mois avant le terme de la durée de validité de ladite présente autorisation, sauf si le titulaire se trouve dans l'un des cas énumérés à l'article R.3121-15 du Code des Transports.

Article 9 :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique / à la brigade de gendarmerie concernée.

Article 10 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 15 /04/2024,

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH



Bon le Maire
15/04/2024
Adjointe au Maire